

## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE

### **A / Règles de vie dans l'établissement**

#### **I/ Les horaires de l'école**

4 jours / semaine : lundi-mardi-jeudi-vendredi

<b>Classes</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Mars/Neptune/Mercure	8h30-11h30	13h20-16h20
Vénus/Jupiter/Uranus/Saturne	8h30-11h30	13h30-16h30

#### **II/ Les horaires de la garderie**

##### **Accueil du matin : par les ASEM**

↳ de 7h30 à 8h : accueil par le portail élémentaire dans le sas

↳ de 8h à 8h20/30 : accueil par le portail maternelle

##### **Temps pause méridienne : par le personnel de surveillance**

#### **Ouverture du portail élémentaire de 11h20 à 11h50 et de 13h15 à 13h30**

↳ de 11h20 à 13h20/30 :

- les enfants externes sont récupérés par les responsables légaux au portail élémentaire.
- les enfants demi-pensionnaires sont sous la responsabilité du personnel de surveillance.

##### **Garderie du soir :**

#### **Ouverture du portail maternelle :16h20 ou 30-16h40 / 17h-17h10 / 17h30-17h50 / 18h10-18h30**

↳ de 16h20/30 à 18h30 : les élèves inscrits en garderie sont sous la responsabilité du personnel de surveillance.

**3 retards, au-delà de 18h30, entraîneront une exclusion temporaire de la garderie.**

**Tout retard entrainera une facturation supplémentaire**

#### **III/ Entrées et sorties :**

Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves se dirigent dans leur cour. Les enseignants viendront les récupérer là-bas directement.

Pour les sorties, les élèves ne seront confiés qu'aux seuls responsables légaux et/ou aux personnes autorisées et indiquées sur la fiche de renseignement remise en début d'année.

#### **IV/ Mouvements dans l'enceinte et aux abords de l'établissement :**

- A l'intérieur de l'établissement, les élèves se déplacent en rang en marchant dans le calme afin de préserver une ambiance propice aux apprentissages. Les élèves doivent signaler leur déplacement à l'adulte présent.
- Dans le sas et aux abords de l'établissement, il est expressément demandé à chacun de veiller à la propreté et au respect de l'environnement, de ne pas gêner les flux sur les trottoirs et de respecter le voisinage.
- Une fois les élèves déposés dans le SAS, pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de quitter l'établissement dès que possible et de ne pas regarder au travers des brises-vues

#### **V/ Usage des biens et équipements personnels :**

- Aucun objet de valeur n'est autorisé à l'école, ni bijoux de fantaisie. Les petites boucles d'oreilles sont tolérées.
- Les jeux électroniques et les montres connectées sont formellement interdits.
- Les jeux, jouets et cartes (type Pokemon) ne sont pas autorisés à l'école sauf cas exceptionnel (demander à l'enseignant). Ils ne seront pas acceptés à la garderie.
- Pour les élèves de PS, les doudous et tétines sont tolérés en début d'année afin de leur permettre de vivre au mieux la transition famille-école. Par la suite, ils ne sont autorisés que sur le temps de repos et doivent être marqués au nom de l'élève.

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet rapporté de la maison sans autorisation de l'enseignant.**

#### **VI/ Respect du matériel et des locaux :**

Dans chaque lieu et à chaque moment, nous exigeons que les objets, lieux et espaces verts soient pleinement respectés.

Chaque personne doit participer à la vie de l'école en y portant attention.

Chaque personne doit ranger et nettoyer ce qu'il utilise.

Chaque personne doit signaler les dégradations ou détériorations observées.

#### **VII/ Goûter, collation et anniversaire**

Il est interdit d'apporter un goûter à l'école, celui-ci est fourni aux élèves inscrits en garderie.

Lors des événements spécifiques organisés par l'établissement, des collations peuvent être données aux élèves. Les parents seront informés au préalable.

L'organisation des fêtes d'anniversaires appartient à la décision du chef d'établissement et de l'enseignant.

## **VIII/ Modalités de surveillance des élèves**

En cas de forte pluie, la surveillance des élèves pendant la pause méridienne, la récréation ou la garderie est assurée sous les préaux ou dans les classes.

## **IX/ Récréations et pause méridienne**

Les horaires des récréations sont déterminés par les enseignants selon les recommandations officielles. Chaque enseignant est responsable de ses élèves au cours de celles-ci.

Deux cours dotés de structure de jeux sont réservées aux maternelles. Ces structures doivent être utilisées dans le respect des règles établies.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel de surveillance pendant la pause méridienne.

## **X/ Tenue vestimentaire et corporelle**

L'habit est un objet social. Il véhicule un message, bien au-delà de la marque qu'il expose comme pour les autres et par-delà même, il engendre des attitudes.

Ainsi, quels que soient l'âge, la saison, la mode ou la classe, les élèves doivent avoir une tenue correcte adaptée au travail ( pas de vernis, tatouage, écharpe, gants ou moufles reliés par un fil ect...)

Le port de couvre-chef est interdit dans les classes.

Le personnel éducatif évalue la tenue de l'enfant et peut demander de la changer s'il estime qu'elle n'est pas correcte.

Un change doit être fourni pour les élèves de PS adapté à la saison. L'enseignant informe les parents lorsque celui-ci doit être renouvelé.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

Le port du tablier est obligatoire pour tous les élèves avec le nom indiqué au recto de la couleur de la classe de l'élève. L'enfant arrive à l'école avec le tablier porté sur lui.

Pour la pratique sportive, les élèves doivent porter un tee-shirt bleu marine ( ou celui de l'école).

Certaines activités comme le vélo ou la trottinette nécessite un équipement spécial (casque). Il sera donc demandé à l'élève d'amener son casque personnel ; celui qui ne l'aura pas ne participera pas à l'activité.

N'oublions pas que nous adultes devons donner l'exemple !

## **B/ Organisation de la vie scolaire**

### **I/ Les obligations scolaires et les absences**

▪L'école maternelle est obligatoire, toute absence de votre enfant doit être justifiée sur école directe.

**Il est du devoir de l'école d'informer l'Education Nationale de toute absence non motivée et non justifiée au-delà de 4 demies journées d'absence.**

▪ **Les élèves arrivent à l'école seulement pendant les horaires d'ouverture du portail** : soit de 7h30 à 8h20/30 et de 13h20 à 13h30 sauf en cas de rendez-vous médical justifié (prévenir les enseignants 24 h avant le rendez-vous). En cas de rendez-vous médical l'après-midi, l'enfant **quittera l'école à 11h30** (maternelle) **ou 11h45** (primaire).

▪ En cas de maladie contagieuse, prévenir le secrétariat : Au retour de l'enfant, fournir un certificat médical autorisant la reprise de vie en collectivité.

**Les départs en vacances anticipés, les séjours sur le temps scolaire ne sont pas autorisés. Le chef d'établissement a obligation de signaler ces absences aux autorités académiques. Aucun suivi scolaire ne sera mis en place**

## II/ **Les retards**

Tout enfant en retard devra passer au secrétariat, celui-ci l'indiquera sur école directe. Au-delà de 3 retards notifiés, l'enfant restera au secrétariat jusqu'à la première pause.

## III/ **Absences des enseignants**

En cas d'absence courte d'un enseignant (jusqu'à 2 jours consécutifs), les élèves seront répartis dans d'autres classes avec du travail en autonomie.

En cas d'absence prévue (formation..), les parents en seront informée en amont et pourront être sollicités pour garder leur enfant.

Au-delà de un jour d'absence, l'enseignant pourra être remplacé si un suppléant est disponible.

## IV/ **Respect des personnes**

Chaque personne est unique et précieuse. Le respect de chacun est inconditionnel. En toutes circonstances, enfants et adultes doivent être polis et courtois.

Chacun doit avoir une attitude et un comportement bienveillants, positifs et non violents en :

- écoutant l'autre avec attention et intérêt
- contrôlant ses émotions
- excluant et rejetant toute forme de violence (verbale et physique).
- excluant et rejetant la moquerie et toute forme de discrimination.

**La vie est un perpétuel apprentissage. Parce que notre projet s'appuie sur une éducation transformatrice, les adultes doivent accompagner les jeunes dans cet apprentissage par l'expérience.**

**En classe et dans chaque lieu, nous attendons de nos élèves qu'ils écoutent et appliquent les principes éducatifs et les règles de vie donnés par les adultes.**

## V/ **Relation(s) avec les familles**

Nous comptons sur le soutien sans faille des familles. Les parents sont les premiers éducateurs. Une relation d'alliance par la confiance mutuelle et le dialogue est le postulat indispensable au bon déroulement de la scolarité de votre enfant. Votre premier interlocuteur est l'enseignant. Nous

demandons donc aux familles :

- de prendre en charge uniquement son ou ses enfants. Les conflits entre pairs sont gérés par l'école.
- de prendre rendez-vous pour tout besoin d'échange et d'informations par école directe.
- de participer sagement à la vie de l'établissement.

L'APEL a un rôle d'accueil, d'animation, de conseil et de représentation des parents d'élèves. En ce sens, il est aussi un interlocuteur privilégié.

## **VI/ Réception des familles**

- Chaque enseignant reçoit les familles lors d'une réunion d'informations en début d'année.
- Dans le cadre du suivi de la scolarité, l'enseignant reçoit les parents sur rendez-vous. Chaque enseignant en précise les modalités.
- Le chef d'établissement reçoit uniquement sur rendez-vous via le secrétariat.
- Dans le cadre d'un suivi personnalisé ( PAP, PPS...), le chef d'établissement réunit l'équipe éducative en charge de l'accompagnement . La famille peut solliciter cette réunion.

## **VII/ Le carnet de suivi des apprentissages**

Il est transmis via l'application livreal. Un code est communiqué à chaque parent en début d'année et est valable pour toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

**Ces livrets sont remis deux fois par an : en janvier et en juin. Ils doivent obligatoirement être signés numériquement par les responsables légaux et téléchargés pour une sauvegarde.**

## **VIII/ Les sorties scolaires**

Les sorties scolaires sur temps de classe sont obligatoires et ne nécessitent pas d'autorisation. Si celles-ci ont lieu également sur la pause méridienne, une autorisation devra être complétée et signée par les responsables légaux. **En l'absence de ce document, l'élève ne pourra pas participer à la sortie.** Le présent règlement intérieur reste en vigueur au cours de ces sorties sauf si des consignes différentes ont été clairement explicitées.

## **C/ Hygiène et sécurité**

### **I/ Propreté corporelle**

Nous exigeons une hygiène impeccable. Les enseignants rencontreront les parents dans le cas contraire. Nous expliquons aux élèves les règles d'hygiène élémentaire, condition de notre santé.

### **II/ Maladie**

Un enfant malade doit être soigné, sa place est donc chez lui, pas à l'école.

Certaines maladies impliquent une éviction (se rapprocher du secrétariat pour en connaître la liste) et seul un certificat médical assure le retour de l'enfant à l'école.

Dans le cas où l'enfant tombe malade à l'école, la famille est prévenue au plus vite par le personnel de l'école ou l'enseignant et devra venir le récupérer au secrétariat.

En cas de blessure, l'enseignant ou un personnel de l'école (pause méridienne et garderie) prévient la famille. Selon la gravité, un adulte apportera les soins élémentaires (nettoyer et désinfecter la plaie) et demandera à la famille de venir récupérer l'enfant rapidement et si besoin appellera les secours ( 18 ou 15).

### **III/ Prise de médicament**

Les enfants présentant une allergie ou une pathologie chronique bénéficient d'un PAI mis en place avec un médecin et validé par l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement.

### **IV/ Accès à l'établissement**

Nos amis les animaux sont formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement (même portés) sauf animaux d'assistance.

Les véhicules à deux roues (vélo, trottinette) sont tenus à la main.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter au secrétariat et récupérer un badge manifestant sa fonction de visiteur.

### **V/ Prévention incendie et tout autre exercice de sécurité**

Pour des raisons évidentes de sécurité dans un établissement scolaire, des exercices de sécurité ( incendie, mise en sureté, inondation, risque chimique et tremblement de terre) sont planifiés. Chaque élève doit s'y soumettre sérieusement en jouant son rôle d'élève habituel.

**Tout élève qui déclenchera l'alarme incendie sans aucune raison valable sera sanctionné immédiatement. Les parents en seront informés et un entretien avec la Direction sera organisé.**

### **D/ Droit à l'image**

Dans le cadre des activités de l'école, les élèves peuvent être amenés à être pris en photo. Une autorisation de droit à l'image doit être signée par les parents en début d'année afin de permettre à ceux-ci d'indiquer si oui ou non ils souscrivent à cette possibilité.

**Il est strictement interdit aux parents de prendre des photographies des élèves dans l'enceinte de l'école sauf accord exceptionnel du chef d'établissement ou de l'enseignant ( selon les projets/événements). Lors d'une sortie, l'enseignant indiquera aux parents si cela est possible.**

## **E/ La Pastorale**

En inscrivant votre enfant à l'école Assomption Lochabair, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, il est proposé pour tous les élèves de la Pastorale et/ ou de la culture religieuse dès le CE2. Les élèves seront présents lors des célébrations dans le respect des convictions de chacun. Les élèves qui préparent un sacrement ou l'ayant déjà reçu s'engagent à participer aux messes mensuelles et à la vie pastorale de l'école.

## **F/ Obligations des élèves**

### **I/ Assiduité**

L'instruction est rendue obligatoire par la Loi. Le lieu de la scolarité est généralement le choix des responsables légaux.

Notre établissement accueille les enfants qui sont dans l'année de leur 3 ans. Une fois l'enfant inscrit, les familles doivent en assurer l'assiduité.

### **II/ Langage, attitude et comportement**

Nous exigeons de chacun :

- un langage correct et respectueux
- une pleine maîtrise des actes et des gestes
- un dialogue constructif et non violent

Pour cela, les adultes doivent aider les enfants à acquérir ces attitudes et ces comportements en donnant l'exemple et en leur apprenant la communication non violente.

**Les actes de violence de toute nature sont interdits et sont systématiquement sanctionnés.**

### **III/ Le service de restauration**

Manger à la cantine est un acte éducatif développant l'autodiscipline et la responsabilité des enfants. Les enfants de maternelle déjeunent à 11h20 : repas servis à table.

**En cas de mauvais comportement à la cantine, des sanctions d'exclusion provisoire, voire définitive, pourront être prononcées par la Direction.**

### **IV/ Les ateliers périscolaires**

Lorsqu'un enfant est inscrit à une activité périscolaire (entre 11h45 et 13h30), il s'engage à :

- respecter les horaires
- à être assidu.
- à avoir un comportement irréprochable

**En cas de défaillances fréquentes ou de mauvais comportement, son inscription serait annulée sans remboursement.**

## **G/ Erreur, gratifications et sanctions**

Pour aider les élèves à avoir les comportement attitudes attendus dans notre établissement, l'équipe éducative a choisi d'avoir un regard bienveillant, exigeant et rigoureux. En ce sens, nous **commençons par expliquer, encourager et valoriser les bons comportements**. Dans le cas où les agissements ne vont pas dans le sens que nous souhaitons, **des sanctions et/ou réparations seront appliqués**.

### **I/ L'erreur**

L'erreur est toujours possible. Elle permet d'apprendre. Face à celle-ci, l'adulte éduque en expliquant. L'élève qui commet une erreur sera aidé et accompagné. Les adultes lui permettront de la comprendre afin de ne pas la reproduire.

Il existe plusieurs degrés d'erreur : elle peut être unique ou répétée, avec ou sans mauvaise intention, avec ou non un certain degré de gravité, avec une attitude changée ou inchangée de l'élève face aux premières sanctions...

Liste non exhaustive des actes transgressifs non tolérés par l'établissement et susceptibles d'être sanctionnés : vol, dégradation du matériel de l'école ou d'un élève, manque de respect envers le personnel et le matériel, violence verbale ou physique, harcèlement entre pairs, discrimination...

### **II/ Les gratifications**

L'équipe éducative a pour principe d'encourager les élèves lorsque que ceux-ci manifestent des comportements bénéfiques à leur bien-être et celui de la communauté : entraide, coopération entre pairs, prise de responsabilité au sein de la classe... Chaque enseignant reste libre de mettre en œuvre ces gratifications: encouragement verbal ; remise d'images ou de points....

### **III/ Les sanctions**

Des mesures sont prises par l'enseignant et/ ou la Direction en fonction et à hauteur de l'acte commis:

- Réparation morale : lettre d'excuse sous forme de dictée à l'adulte, sensibilisation au respect d'autrui...
- Convocation de l'élève dans le bureau de la direction ( avec ou sans les parents).
- Remboursement du matériel dégradé/ aide à la réparation du matériel dégradé.
- Isolement momentané de l'élève du groupe et/ou de la classe.
- Travaux d'intérêt général ( ramasser des papiers dans la cour...).

Si un élève transgresse les règles établies par l'enseignant ou les personnels de surveillance, ceux-ci mettent en œuvre une échelle de sanction adaptée :

- un premier avertissement oral donné à l'élève (jusqu'à 3).

- en cas de répétition de l'acte ; l'élève est isolé à l'écart du groupe pour l'aider à se calmer et à réfléchir.
- l'élève se rend pour une durée déterminée dans une autre classe.
- l'élève est reçu par la direction et peut être amené à réparer son erreur.
- l'élève et les parents sont reçus par la Direction.
- l'élève pourra se voir exclu de la cantine ou de la garderie temporairement ou définitivement.

L'application de ces sanctions n'entraîne pas systématiquement une communication aux familles. Chacune de ces sanctions fera l'objet d'une discussion avec l'élève afin de s'assurer que celui-ci ait compris la mesure éducative proposée.

<b>REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE</b>
---

Nom de l'enfant : .....

Classe : .....

A..... Le.....

**PARENTS**

PERE

MERE

ELEVE (MS et GS)  
**(mettre son nom)**

**Signature + mention manuscrite « lu et approuvé » :**